



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 octobre 2013
Français
Original : anglais

Australie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur l’Afghanistan, en particulier ses résolutions 1386 (2001), 1510 (2003), 2011 (2011), 2041 (2012), 2069 (2012) et 2096 (2013),

Réaffirmant également ses résolutions 1267 (1999), 1368 (2001), 1373 (2001), 1822 (2008), 1904 (2009), 1988 (2011), 1989 (2011), 2082 (2012) et 2083 (2012), et *renouvelant* son appui à l’action menée à l’échelle internationale pour extirper le terrorisme, dans le respect de la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé, ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité, et ses résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et *tenant note* du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles commises en période de conflit (S/2013/149) et sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245), et des conclusions de son groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/AC.51/2011/3),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l’indépendance, à l’intégrité territoriale et à l’unité nationale de l’Afghanistan,

Considérant qu’il incombe aux autorités afghanes d’assurer la sécurité et de faire respecter l’état de droit dans l’ensemble du pays, *soulignant* le rôle que la Force internationale d’assistance à la sécurité (FIAS) joue en aidant le Gouvernement afghan à améliorer la sécurité et à se doter des capacités nécessaires à cet effet et *se félicitant* de la coopération entre le Gouvernement afghan et la FIAS,

Soulignant qu’il est essentiel que l’Afghanistan exerce un contrôle et joue un rôle directeur plus importants dans tous les domaines de la gouvernance, conformément au Processus de Kaboul,

Accueillant avec satisfaction les conclusions de la Conférence internationale sur l’Afghanistan tenue à Bonn (S/2011/762), qui prévoient que le processus de transition, qui doit s’achever fin 2014, soit suivi d’une Décennie de la transformation (2015-2024) au cours de laquelle l’Afghanistan consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d’un État au service du peuple, *se félicitant* du consensus stratégique qui s’est établi entre le Gouvernement



afghan et la communauté internationale au sujet d'un partenariat renouvelé et durable, fondé sur des engagements mutuels fermes, en faveur de la Décennie de la transformation, et *accueillant également avec satisfaction* les conclusions de la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan (S/2012/532) et l'adoption du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo destiné à favoriser une croissance économique et un développement durables de l'Afghanistan, par lequel le Gouvernement afghan et la communauté internationale ont réaffirmé leurs engagements mutuels, ainsi que l'issue de la réunion de hauts responsables consacrée au Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, tenue à Kaboul le 3 juillet 2013,

Constatant à nouveau que les défis que l'Afghanistan doit relever sont interdépendants, *réaffirmant* que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, des droits de l'homme, de l'état de droit et du développement, ainsi que dans les domaines transversaux de la lutte contre les stupéfiants, de la lutte contre la corruption et de la responsabilisation, se renforcent mutuellement et que les programmes de gouvernance et de développement considérés comme devant être prioritaires pendant la période de transition devront être conformes aux objectifs énoncés dans la Déclaration de Tokyo et aux programmes prioritaires nationaux, et *se félicitant* que le Gouvernement afghan et la communauté internationale continuent de s'efforcer à aborder ces défis dans une perspective globale,

Soulignant dans ce contexte que le Gouvernement afghan doit lutter plus énergiquement contre la corruption, promouvoir davantage la transparence et mieux assumer ses responsabilités, conformément à son engagement d'intensifier la lutte contre la corruption, qu'il a renouvelé avec une vigueur accrue dans les conclusions de la Conférence de Tokyo et le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo,

Se félicitant que les partenaires internationaux de l'Afghanistan, notamment l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union européenne (UE), les États voisins et les partenaires régionaux se soient engagés à long terme à continuer d'appuyer l'Afghanistan après la période de transition, y compris au cours de la Décennie de la transformation, *saluant* le processus par lequel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux et internationaux concluent des partenariats stratégiques à long terme et d'autres accords en vue de faire de l'Afghanistan un pays pacifique, stable et prospère, et *soulignant* qu'il importe que ces engagements se complètent mutuellement et soient également complémentaires des futurs partenariats bilatéraux que le Gouvernement afghan déciderait de conclure,

Soulignant l'importance de l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays qui contribuent à la FIAS lors du Sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tenu à Lisbonne, visant à ce que la pleine responsabilité de la sécurité dans l'ensemble du pays soit progressivement transférée au Gouvernement afghan d'ici à la fin de 2014, *se félicitant* que des progrès continuent d'être accomplis sur la voie de la transition en matière de sécurité, notamment qu'un tournant ait été amorcé le 18 juin 2013, date à laquelle le processus de transition a été étendu à toutes les régions du pays et les forces afghanes ont assumé le rôle principal pour ce qui est d'assurer la sécurité sur tout le territoire, *soulignant* le rôle que la FIAS continue de jouer, à l'appui du Gouvernement afghan, en faveur de la promotion d'une transition responsable, ainsi que l'importance du renforcement des capacités des Forces nationales de sécurité afghanes,

Constatant les progrès réalisés et les défis qui restent à relever en matière de réforme du secteur de la sécurité et de gouvernance, se félicitant que les partenaires internationaux, dont l'OTAN et l'Union européenne, continuent d'aider les Forces nationales de sécurité afghanes et le secteur de la sécurité, accueillant avec satisfaction l'appui et l'assistance que la Mission de formation de l'OTAN en Afghanistan, la Mission de police de l'Union européenne (EUPOL Afghanistan) et la Force de gendarmerie européenne (FGE) fournissent à la Police nationale afghane, et, dans le contexte de la transition, se félicitant du renforcement des capacités et des moyens des Forces nationales de sécurité afghanes, soulignant que l'Afghanistan doit renforcer davantage, avec l'aide des donateurs internationaux, l'armée et la Police nationale, demandant instamment, entre autres, que soient poursuivies les activités de formation afin que l'Afghanistan dispose des moyens nécessaires pour assumer durablement des responsabilités et un rôle directeur accrûs en ce qui concerne les opérations visant à assurer la sécurité et à maintenir l'ordre public, à assurer le respect de la loi, à sécuriser les frontières du pays, à préserver les droits constitutionnels des citoyens afghans et à protéger les droits des femmes et des filles afghanes ainsi qu'à intensifier ses efforts visant à démanteler les groupes armés illégaux et à lutter contre le trafic de stupéfiants, comme rappelé dernièrement dans la Déclaration du Sommet de Chicago et dans la Déclaration de Tokyo,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan, qui insiste sur l'engagement à long terme, après 2014, en faveur de l'instauration durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afghanistan, notant que le Gouvernement afghan a la responsabilité de maintenir des Forces nationales afghanes capables et suffisantes, appuyées par la communauté internationale, se félicitant, dans ce contexte, que, lors de la Conférence internationale sur l'Afghanistan tenue à Bonn le 5 décembre 2011, la communauté internationale ait décidé de participer à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de sécurité afghanes après la période de transition, se félicitant que, comme réaffirmé dans la Déclaration du Sommet de Chicago, un soutien financier soit accordé aux Forces nationales de sécurité afghanes, étant bien entendu qu'en 2024 au plus tard, le Gouvernement afghan assumera intégralement la responsabilité financière de ses forces de sécurité, se félicitant que le Gouvernement afghan et l'OTAN aient décidé que celle-ci continuerait de s'employer à former, à conseiller et à aider les Forces nationales de sécurité afghanes après 2014, et notant que toute nouvelle mission devra reposer sur une base juridique solide, comme il est indiqué au paragraphe 14 de la Déclaration du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan,

Se félicitant de l'engagement pris par l'Afghanistan et ses partenaires régionaux, avec le concours de la communauté internationale, de promouvoir la sécurité et la coopération régionales aux fins d'instaurer la paix et la stabilité de l'Afghanistan, se réjouissant des initiatives régionales concernant l'Afghanistan, telles que le Processus sur la sécurité et la coopération régionales au cœur de l'Asie pour la paix et la stabilité en Afghanistan et la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, des initiatives comme celles mises en œuvre dans le cadre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres initiatives ayant pour but de renforcer la

coopération économique régionale avec l’Afghanistan, notamment en ce qui concerne le développement des échanges et l’amélioration des infrastructures et des réseaux de transport locaux et régionaux le long des routes commerciales traditionnelles, l’offre énergétique et la gestion intégrée des frontières, *se félicitant* de l’issue de la Conférence d’Istanbul pour l’Afghanistan sur la sécurité et la coopération au cœur de l’Asie, du 2 novembre 2011, de la Conférence ministérielle « Au cœur de l’Asie », tenue à Kaboul le 14 juin 2012, de la Conférence ministérielle « Au cœur de l’Asie » tenue à Almaty le 26 avril 2013, à laquelle des plans de mise en œuvre de toutes les mesures de confiance prises dans les domaines de la gestion des catastrophes, de la lutte antiterroriste, de la lutte contre le trafic de stupéfiants, de l’infrastructure, des échanges, du commerce et de l’investissement dans la région et de l’éducation ont été adoptés, ainsi que de la réunion de hauts responsables qui s’est tenue à New York le 23 septembre 2013, *attendant avec intérêt* la quatrième Conférence ministérielle « Au cœur de l’Asie », qui se tiendra à Tianjin (Chine) en 2014, et *notant* que le processus « Au cœur de l’Asie » a pour vocation de compléter et d’accompagner l’action des organisations régionales, en particulier en ce qui concerne l’Afghanistan, et non de la supplanter,

Reconnaissant l’importance de la contribution des voisins et des partenaires régionaux ainsi que des organisations régionales, y compris l’Union européenne, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l’Organisation de Shanghai pour la coopération, l’Organisation du Traité de sécurité collective et l’Association sud-asiatique de coopération régionale, pour la stabilisation de l’Afghanistan, *soulignant* qu’il est essentiel de développer la coopération régionale, moyen efficace de promouvoir la sécurité, la gouvernance et le développement en Afghanistan, *se félicitant* de l’intensification des efforts menés au plan régional en faveur de la poursuite de la mise en œuvre des déclarations antérieures sur les relations de bon voisinage et appuyant ces efforts,

Mettant l’accent sur le rôle central et impartial que l’Organisation des Nations Unies continue de jouer dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan en dirigeant les activités de la communauté internationale, prenant note, à ce propos, du rôle que la Mission d’assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) joue à mesure que la transition avance, et *soulignant* qu’il faut renforcer la coordination et l’appui mutuel entre la FIAS et la MANUA, compte dûment tenu des tâches qui sont assignées à l’une et à l’autre ainsi que du caractère évolutif et de la taille réaménagée de la présence de la communauté internationale,

Se déclarant gravement préoccupé par l’état de la sécurité en Afghanistan, en particulier par la poursuite des actes de violence et de terrorisme perpétrés par les Talibans, Al-Qaida et d’autres groupes violents et extrémistes, des groupes armés illégaux et des criminels, notamment ceux qui sont impliqués dans la production, le trafic ou le commerce des drogues illicites, comme le Secrétaire général les a décrits dans ses rapports depuis l’adoption de sa résolution 2011 (2011), et par les liens étroits qui existent entre les activités terroristes et les drogues illicites, qui mettent en péril la population locale, y compris les enfants, ainsi que sur les forces nationales de sécurité et le personnel militaire et civil international,

Saluant les mesures qu’a prises le Gouvernement afghan pour actualiser et renforcer la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, en privilégiant une démarche de partenariat pour que l’application et la coordination en soient conjointes et efficaces, *engageant* la FIAS à continuer d’apporter un appui efficace,

dans le cadre des tâches qui lui sont assignées, à l'action soutenue menée sous direction afghane, y compris à celle que mènent les Forces nationales de sécurité afghanes, pour contrer la production et le trafic de stupéfiants, en collaboration avec les acteurs internationaux et régionaux concernés, *conscient* de la menace que la production et le commerce illicites et le trafic de stupéfiants posent pour la paix internationale et la stabilité des différentes régions du monde, ainsi que du rôle important que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) joue dans ce domaine, et *demeurant préoccupé* par les conséquences néfastes de la culture, de la production, du trafic et de la consommation d'opium pour la sécurité, le développement et la gouvernance en Afghanistan, ainsi que pour la région et au-delà, et *saluant* l'Initiative du Pacte de Paris, qui constitue un des cadres les plus importants de la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan,

S'inquiétant des incidences néfastes des actes de violence et de terrorisme perpétrés par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes violents et groupes armés illégaux sur l'aptitude du Gouvernement afghan à garantir la primauté du droit, à assurer au peuple afghan la sécurité et les services essentiels et à veiller au plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Réaffirmant son appui à l'action que continue de mener le Gouvernement afghan, avec l'aide de la communauté internationale, notamment la FIAS et la coalition de l'opération Liberté immuable, pour améliorer la situation qui règne sur le plan de la sécurité et faire face à la menace créée par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes violents et groupes armés illégaux, et *soulignant* à ce propos la nécessité de poursuivre l'action qui est menée à l'échelle internationale, notamment par la FIAS et la coalition de l'opération Liberté immuable,

Condamnant avec la plus grande fermeté tous les attentats, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, d'attentats-suicides, d'assassinats ou d'enlèvements, d'attentats aveugles, d'attentats visant des agents humanitaires ou d'attentats dirigés contre les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et *condamnant également* l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes violents et groupes armés illégaux,

Se félicitant des résultats obtenus par le Gouvernement afghan en ce qui concerne l'interdiction du nitrate d'ammonium comme engrais, *demandant* instamment que l'action menée pour faire appliquer les règlements relatifs au contrôle de toutes les matières explosives et de tous les précurseurs se poursuive, de sorte que les insurgés soient moins à même de s'en servir pour fabriquer des engins explosifs improvisés, et *engageant* la communauté internationale à appuyer les efforts que le Gouvernement afghan déploie à cet égard,

Sachant que les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes violents et groupes armés illégaux demeurent une menace, conscient des difficultés auxquelles se heurte l'action menée pour y faire face, et *constatant* que les mesures qu'il a prises dans ses résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 1989 (2011), 2082 (2012) et 2083 (2012) ont aidé à combattre ces menaces et à soutenir le processus de paix et de réconciliation mené par l'Afghanistan,

Se déclarant gravement préoccupé par le nombre élevé de pertes civiles enregistré en Afghanistan, en particulier parmi les femmes et les enfants, qui, pour

une part de plus en plus grande, sont causées par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes violents et groupes armés illégaux, *condamnant* avec la plus grande fermeté les nombreux attentats dirigés contre des écoles, y compris le fait qu'elles sont incendiées et contraintes de fermer, leur utilisation par des groupes armés, les enlèvements et assassinats de membres du personnel éducatif et les actes d'intimidation dirigés contre eux, en particulier les attentats perpétrés par des groupes armés, y compris les Taliban, qui visent à faire obstacle à la scolarisation des filles, et *se félicitant*, à cet égard, que les Taliban aient été inscrits sur la liste figurant dans l'annexe du rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245) que le Secrétaire général lui a présenté en application de sa résolution 1998 (2011), *condamnant également* l'accroissement du nombre d'assassinats de femmes et de filles, en particulier de femmes occupant des postes de haut niveau, *réaffirmant* que toutes les parties aux conflits armés doivent prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils touchés, en particulier des femmes, des enfants et des déplacés, notamment contre les violences sexuelles et toutes les autres formes de violence sexiste, *demandant* à toutes les parties d'honorer les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et de prendre toute mesure utile pour assurer la protection des civils, et *considérant* qu'il importe que la situation des populations civiles et, plus particulièrement, les pertes civiles soient suivies en permanence, notamment par la FIAS, et qu'il en soit informé, et *prenant note* à ce propos de l'action menée par l'équipe de la FIAS chargée de réduire le nombre de victimes civiles,

Rappelant que les femmes jouent un rôle crucial dans le processus de paix, comme il l'a affirmé dans sa résolution 1325 (2000) et ses autres résolutions sur la question, et *se félicitant* de l'engagement pris par le Gouvernement afghan d'élaborer et d'exécuter le Plan d'action national visé dans sa résolution 1325 (2000) et de recenser de nouveaux moyens de promouvoir la participation des femmes au processus de paix et de réconciliation mené par l'Afghanistan, de la présentation par l'Afghanistan de son premier rapport d'étape sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et de l'action menée pour accélérer la pleine mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des femmes en Afghanistan, intégrer ses objectifs dans les programmes prioritaires nationaux et élaborer une stratégie visant à faire appliquer intégralement la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes,

Prenant acte des nouveaux progrès enregistrés par la FIAS et les autres forces internationales pour ce qui est de réduire au maximum le nombre de victimes civiles, comme il ressort du rapport semestriel de la MANUA pour 2013 sur la protection des civils dans les conflits armés, *engageant vivement* la FIAS et les autres forces internationales à continuer de redoubler d'efforts pour prévenir les pertes civiles, notamment en s'attachant plus encore à protéger la population afghane, cette protection étant considérée comme un élément central de leur mission, et *notant* qu'il importe de faire continuellement le point des tactiques et procédures et de dresser, avec le Gouvernement afghan, après enquête, le bilan de toute intervention ayant causé des pertes civiles, ou dont le Gouvernement estime qu'elle appelle une investigation conjointe, ainsi que de continuer de coopérer avec les Forces nationales de sécurité afghanes pour poursuivre l'institutionnalisation de la protection des civils, en particulier des femmes et des filles,

Se déclarant profondément inquiet que les forces des Talibans opérant en Afghanistan recrutent et emploient des enfants, que le conflit fasse des tués et des blessés parmi les enfants, et que des attentats soient perpétrés contre des écoles et des hôpitaux, en violation du droit international applicable, *appuyant* le décret du Ministre de l'intérieur en date du 6 juillet 2011, dans lequel le Gouvernement réaffirme qu'il est résolu à empêcher les violations des droits de l'enfant, *se félicitant* des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action relatif aux enfants associés aux Forces de sécurité nationales en Afghanistan, conclu en janvier 2011, ainsi que de son annexe, en particulier de la création du Comité directeur interministériel sur les enfants et le conflit armé, de la désignation d'un responsable de la protection des enfants, et de l'approbation par le Gouvernement afghan d'une feuille de route visant à accélérer l'application du Plan d'action, *demandant* que les dispositions du plan soient pleinement appliquées, en étroite coopération avec la MANUA, *notant* à cet égard que l'OTAN a pris des engagements au plus haut niveau concernant le sort des enfants en temps de conflit armé et a accepté, comme le lui demandait la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de faciliter la pleine application du Plan d'action et de son annexe, et *encourageant* la FIAS à aider le Gouvernement afghan à appliquer intégralement cet instrument,

Soulignant dans ce contexte combien il importe que le Gouvernement afghan progresse encore dans l'action qu'il mène pour éliminer l'impunité, renforcer les institutions judiciaires, reconstruire et réformer le secteur pénitentiaire, et améliorer le respect de la légalité et des droits de l'homme en Afghanistan, y compris à l'égard des femmes et des filles, en particulier le droit constitutionnel des femmes de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale du pays, et *se félicitant*, à cet égard, du plan de la Police nationale et des objectifs qui y sont énoncés au sujet du renforcement des activités de formation relatives aux droits de l'homme, notamment à la problématique hommes-femmes, et du recrutement d'un nombre accru de femmes, ainsi que de l'appui que la FIAS continue d'apporter aux Forces de sécurité nationales afghanes afin que celles-ci recrutent, forment et gardent à leur service un plus grand nombre de femmes,

Demandant de nouveau à toutes les parties et tous les groupes afghans de prendre une part constructive au dialogue politique pacifique dans le cadre défini par la Constitution afghane, d'œuvrer avec les donateurs internationaux au développement socioéconomique du pays et de s'abstenir de recourir à la violence, y compris en utilisant des groupes armés illégaux, *souscrivant* aux objectifs du Haut Conseil pour la paix, et *considérant* qu'il importe de mobiliser un appui régional en faveur du processus de paix et de réconciliation mené et pris en charge par les Afghans,

Réaffirmant qu'il est fermement résolu à soutenir le Gouvernement afghan dans l'action qu'il mène pour faire avancer le processus de paix et de réconciliation, conformément au communiqué de la Conférence de Kaboul et aux conclusions de la Conférence de Bonn et dans le cadre de la Constitution afghane et des procédures qu'il a énoncées dans ses résolutions 1988 (2011) et 2082 (2012), ainsi que d'autres résolutions sur la question,

Se félicitant des efforts que continue de déployer le Gouvernement afghan pour faire avancer le processus de paix et de réconciliation, notamment par l'intermédiaire du Haut Conseil pour la paix et dans le cadre de la mise en œuvre du

Programme afghan pour la paix et la réconciliation, pour faciliter un dialogue sans exclusive mené par les Afghans sur la réconciliation et la participation politique, comme le prévoit le communiqué de la Conférence de Kaboul, en date du 20 juillet 2010, consacré au dialogue avec ceux qui renoncent à la violence, n'ont pas de liens avec des organisations terroristes internationales, dont Al-Qaida, respectent la Constitution afghane, y compris ses dispositions relatives aux droits de l'homme, notamment leur exercice par les femmes, et souhaitent participer à l'édification d'un Afghanistan pacifique, ainsi que les principes et décisions énoncés dans les conclusions de la Conférence de Bonn, tenue le 5 décembre 2011, approuvés par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, dans le respect total de l'application des mesures et procédures définies dans ses résolutions 1267 (1999), 1988 (2011) et 2082 (2012) et dans d'autres résolutions sur la question, *demandant* à tous les États concernés de continuer de participer au processus de paix, et *conscient* des effets que les attentats terroristes ont sur le peuple afghan et des conséquences qu'ils risquent d'avoir sur les perspectives de règlement pacifique du conflit,

Constatant qu'un nombre accru de Talibans se sont réconciliés avec le Gouvernement afghan, ont rejeté l'idéologie terroriste d'Al-Qaida et de ses partisans et soutiennent la recherche d'un règlement pacifique du conflit qui se poursuit en Afghanistan, *constatant également* que, malgré l'évolution de la situation qui règne dans le pays et les progrès de la réconciliation, les conditions de sécurité continuent de poser de graves problèmes en Afghanistan et dans la région,

Constatant également l'augmentation du nombre de personnes qui participent au Programme afghan pour la paix et la réintégration, et *préconisant* la poursuite de l'action visant à remédier aux problèmes opérationnels qui subsistent, notamment par la mise en place d'un mécanisme de vérification approprié, et *engageant* la communauté internationale à appuyer cette initiative menée par l'Afghanistan,

Rappelant les engagements qu'a pris le Gouvernement afghan, en dernier lieu à la Conférence de Tokyo, de renforcer et d'améliorer le processus électoral, notamment en entreprenant une réforme électorale à long terme pour que les prochaines élections soient transparentes, crédibles, ouvertes à tous et démocratiques, *se félicitant*, à cet égard, de l'adoption d'un cadre juridique régissant les élections, de la nomination de nouveaux membres et de l'élection de nouveaux présidents de la Commission électorale indépendante et de la Commission du contentieux électoral, et *réaffirmant* que l'avenir pacifique de l'Afghanistan repose sur l'édification d'un État stable, sûr et viable sur le plan économique, à l'abri du terrorisme et des stupéfiants et fondé sur la primauté du droit, des institutions démocratiques solides, le respect du principe de la séparation des pouvoirs, le renforcement du système constitutionnel d'équilibre des pouvoirs et la bonne gouvernance économique, y compris la lutte contre la corruption et la garantie des droits des citoyens,

Saluant les efforts que la communauté internationale déploie pour renforcer la cohérence des activités militaires et civiles, y compris celles qui sont menées dans le cadre de la FIAS,

Se félicitant de la poursuite de la coordination entre la FIAS et la coalition de l'opération Liberté immuable, ainsi que de la coopération, sur le théâtre des opérations, entre la FIAS et la présence de l'Union européenne en Afghanistan,

Saluant le rôle de chef de file joué par l'OTAN et la contribution que de nombreux pays apportent à la FIAS et à la coalition de l'opération Liberté immuable, qui agit dans le cadre des opérations antiterroristes menées en Afghanistan et conformément aux règles applicables du droit international,

Considérant que la situation en Afghanistan continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Résolu à ce que la FIAS s'acquitte pleinement de sa mission, en coordination avec le Gouvernement afghan,

Agissant pour ces motifs en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 l'autorisation de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), telle que définie dans les résolutions 1386 (2001) et 1510 (2003);

2. *Autorise* les États Membres participant à la FIAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de son mandat;

3. *Considère* que la FIAS doit pouvoir satisfaire tous ses besoins opérationnels, *se félicite* de l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays qui contribuent à la FIAS en vue du transfert au Gouvernement afghan, d'ici à la fin de 2014, de toutes les responsabilités relatives à la sécurité pour l'ensemble du pays, et de la mise en œuvre continue, depuis juillet 2011, du processus de transition, et *demande* aux États Membres de fournir du personnel, du matériel et d'autres ressources à la FIAS et de poursuivre leurs efforts en faveur de la sécurité, de la stabilité et de la transition en Afghanistan;

4. *Se félicite* que le Gouvernement afghan se soit fermement engagé à continuer de constituer, avec le soutien des pays qui contribuent à la FIAS, des Forces nationales de sécurité afghanes régies par la Constitution afghane, aptes à assurer la paix, la sécurité et la stabilité pour tous les Afghans, placées sous une direction civile efficace, agissant dans le respect de la primauté du droit, respectant et promouvant les droits de l'homme, y compris pour les femmes, et capables de contribuer à la sécurité de la région en stabilisant la situation en Afghanistan;

5. *Salue* la volonté de l'OTAN et du Gouvernement afghan de renforcer encore tous les aspects du partenariat durable au sujet duquel ils ont conclu un accord à Lisbonne en 2010, jusqu'en 2014 et au-delà, et en particulier l'intention exprimée dans cet accord d'apporter, dans le cadre du partenariat, un appui pratique durable visant à maintenir et améliorer les moyens et capacités dont dispose l'Afghanistan pour faire face aux menaces qui continuent de peser sur sa sécurité, sa stabilité et son intégrité, et pour contribuer à la sécurité régionale en stabilisant la situation dans le pays;

6. *Souligne* qu'il importe de poursuivre la coopération visant à renforcer les capacités des Forces nationales de sécurité afghanes, notamment à rendre le secteur de la sécurité afghan plus fonctionnel, plus professionnel et plus responsable, dans le cadre d'un dispositif global, *engage* la FIAS et les autres partenaires à continuer, dans les limites des ressources disponibles, à former, encadrer et responsabiliser les Forces nationales de sécurité afghanes afin qu'elles puissent plus rapidement devenir autosuffisantes, viables, responsables et ethniquement équilibrées, et assurer la sécurité et la primauté du droit dans tout le pays, *se félicite* que les autorités

afghanes jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans tout le pays sur le plan de la sécurité, *se réjouit* des progrès notables réalisés dans l'expansion de l'armée nationale afghane et de la Police nationale afghane et dans le renforcement de leurs capacités, et *souligne* qu'il importe d'appuyer la poursuite de la professionnalisation de ces institutions;

7. *Demande* à la FIAS et au Haut-Représentant civil de l'OTAN de continuer d'agir en étroite consultation avec le Gouvernement afghan et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa résolution 2096 (2013), ainsi qu'avec la coalition de l'opération Liberté immuable, aux fins de l'exécution du mandat de la FIAS;

8. *Prie* le commandement de la FIAS de lui communiquer régulièrement, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des informations sur l'exécution du mandat de la Force, notamment en lui présentant en temps utile des rapports trimestriels, le rapport final qui sera présenté en décembre 2014 devant être un rapport complet;

9. *Décide* de rester activement saisi de la question.
